



Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité soumettre une collection végétale à la labellisation du CCVS.  
A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joint un dossier de candidature comportant :

- une note d'information sur le CCVS
- la charte des collections végétales spécialisées
- les conditions d'adhésion au CCVS
- la fiche de candidature que vous devrez nous renvoyer dûment renseignée

Je vous rappelle que :

- seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation peuvent faire une demande de labellisation de collection au CCVS. Si vous n'êtes pas déjà membre, vous devez donc, avant toute chose, acquitter la cotisation de 40 € (adhésion de base).
- **vous devez acquitter une somme forfaitaire de 150 €** pour frais de dossier pour chaque collection dont vous souhaitez soumettre la candidature au CCVS.

Suite à la date d'arrivée du dossier, le CCVS fera son possible pour visiter les collections dans l'année courante selon la disponibilité de ses experts. Le Comité des Collections se réunit en mars de l'année suivante.

Le membre du Comité des Collections du CCVS, l'expert-visiteur, prendra contact directement avec vous, notamment pour fixer la date de la visite de la collection. Sur la base du rapport du visiteur, le comité des collections préparera le dossier final de candidature qui sera soumis, pour avis, au conseil scientifique ; la décision finale de labellisation étant prise par le conseil d'administration du CCVS.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du CCVS

Contacts :  
Eric DEMERGER (Coordinateur)  
Gérard PONTET

Françoise LENOBLE-PREDINE

## **CHARTRE DES COLLECTIONS VEGETALES SPECIALISEES** (à garder par le collectionneur)

Les collections végétales spécialisées sont constituées de tout rassemblement de plantes, cultivées dans un état durable et représentatif de leurs performances végétatives naturelles, avec de bonnes connaissances de leur origine, de leur taxonomie et de leur variabilité génétique.

Les collections végétales spécialisées se classent en deux catégories : les collections systématiques (essentiellement par genre) et les collections thématiques. Il est cependant admis de regrouper des genres à l'intérieur d'une même collection et, à l'inverse, de s'intéresser à des groupes d'espèces ou à des séries de cultivars, en fonction de la complexité du sujet.

Le CCVS attribue deux niveaux de reconnaissance (ou labels) :

- « Collection nationale CCVS (CN) » : il s'agit d'une collection d'intérêt national qui a satisfait à des critères d'excellence lors de son évaluation. Elle doit notamment par sa composition être largement représentative du thème choisi.
- « Collection agréée CCVS (CA) » : collection qui doit encore s'enrichir par rapport au thème choisi ou dont certains éléments relatifs au mode de culture, à la connaissance de l'origine des plantes, à la gestion ou à la pérennité, sont encore insuffisants pour obtenir le label « Collection nationale CCVS ».

### **1 - Origine des plantes en collection**

Les plantes ou parties de plantes éventuellement récoltées dans la nature, doivent l'avoir été en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur aux niveaux national et international.

Le collectionneur, responsable en dernière instance du respect de ces textes doit pouvoir, sur demande du Comité des collections, en apporter la preuve.

### **2 - Ampleur de la collection**

Il revient au Comité des collections d'apprécier le nombre minimum de taxons exigible par rapport au thème choisi. Sans qu'il soit possible de fixer des règles strictes et générales, il est demandé de viser la plus large représentativité possible.

### **3 - Nomenclature et fichier**

Il est demandé de respecter les règles de la nomenclature telles qu'elles figurent dans les codes internationaux en vigueur. Le CCVS a mis en place un fichier d'inventaire de collection sur excel, dont vous pouvez avoir un aperçu ci-dessous. Nous le mettons à votre disposition, sur demande.

## CONSERVATOIRE DES COLLECTIONS VEGETALES nationales SPECIALISEES

nom du taxon envoyé par le collectionneur	Tableau de mise en forme											
Nom d'arrivée	UICN	Famille	Ghyb	Genus	sphyb	sp	spau	isprk	isp	ispau	cul	obteneur
Quercus acerifolia (Palmer) Stoyhoff & Hess		Fagaceae		Quercus		acerifolia	(Palmer) Stoyhoff & Hess					
Quercus acuta Thunb.		Fagaceae		Quercus		acuta	Thunb.					
acuta		Fagaceae		Quercus		acuta	Thunb.					
Quercus acuta		Fagaceae		Quercus		acuta	Thunb.					
acutifolia Née		Fagaceae		Quercus		acutifolia	Née					

On fera ainsi figurer les noms d'auteurs, en précisant, si besoin est, à l'intérieur de quelle classification ou à partir de quelle référence bibliographique on opère.

Il est rappelé que le contrôle de l'identité des végétaux doit être un souci constant, supposant le rassemblement d'une bibliothèque spécialisée minimale. Dans la mesure du possible, on s'attachera à mentionner la synonymie d'un taxon.

L'étiquetage des plantes est obligatoire et devra se référer à un fichier manuel ou informatisé. Chaque taxon conservé devra être répertorié sous un numéro d'introduction unique et définitif, avec possibilité d'en retrouver la source à tout moment.

Pour les taxons installés en pleine terre, il est souhaitable d'établir un plan numéroté des plantations.

Un catalogue photographique et/ou la constitution d'un herbier de travail sont conseillés.

Il est en outre demandé d'établir une liste alphabétique qui sera communiquée périodiquement au CCVS.

Il convient enfin de garder une trace documentaire des plantes qui ont fait partie pendant un temps de la collection puis en sont sorties ; cette recommandation vaut particulièrement pour les plantes mortes dont la cause de la disparition a toujours valeur d'enseignement.

### 4 - Pérennité de la collection

Quels que soient la compétence et le dévouement de son détenteur, il n'est aucune collection dont l'avenir soit assuré à long terme. En conséquence, chacun devra s'efforcer d'effectuer la duplication de sa collection.

Une bonne connaissance des conditions écologiques des groupes concernés est en outre conseillée, à la fois dans l'intérêt de la collection et dans celui des collections partenaires.

### 5 - La labellisation

La demande doit en être faite au CCVS par le propriétaire de la collection, obligatoirement membre du CCVS. Un dossier de candidature devra être envoyé, précisant la richesse taxonomique de la collection, ses conditions de gestion, d'étiquetage et de pérennité ainsi que le mode de tenue de son fichier.

Une visite d'évaluation de la collection par un membre du Comité des collections ou un correspondant mandaté est ensuite effectuée.

La labellisation est prononcée, sur proposition du Comité des collections, par le Conseil d'administration du CCVS, après consultation du Conseil scientifique. Le nouveau collectionneur passe alors de « membre actif » à « membre actif collectionneur » et doit acquitter la cotisation correspondante. Le label est attribué pour une durée de cinq ans, dès lors que les frais de dossier et la cotisation annuelle ont été acquittés.

## **6 - Droits et devoirs attachés à la labellisation**

La labellisation par le CCVS confère au détenteur de la collection le droit de faire état de son statut (« Collection nationale CCVS de ... », « Collection agréée CCVS de ... ») sur tout document pendant cinq ans. En revanche, l'usage du logo CCVS sur une lettre, dans une publication, lors d'une exposition, etc., reste soumis à l'agrément préalable du CCVS.

La labellisation entraîne la parution des coordonnées du propriétaire de la collection dans l'annuaire du CCVS. La publication de l'adresse de la collection est, en revanche, soumise à l'autorisation préalable du propriétaire.

Afin de favoriser le développement des relations entre les membres de l'association, chaque collection labellisée doit pouvoir être visitée, au moins sur rendez-vous, par les membres du CCVS.

Il est perçu pour l'instruction des dossiers de candidature à la labellisation une somme forfaitaire fixée chaque année. Ces frais demeurent acquis au CCVS, quelle que soit la suite réservée aux dossiers.

Lors de la labellisation, un panneau logo du CCVS est prêté au collectionneur.

Si le collectionneur décide de se retirer du CCVS, il lui est demandé de restituer le panneau logo au CCVS et de retirer le logo du CCVS de ses supports de communication.



**CANDIDATURE**  
**AU TITRE DE COLLECTION VEGETALE SPECIALISEE**  
**(à retourner au CCVS)**

**Thème de la collection :**.....

**Propriétaire:**.....

Adresse, téléphone et mail :  
.....

**Responsable (technique ou scientifique)**.....

Fonction :.....

Adresse, téléphone et mail :  
.....

**Implantation de la collection :**

Adresse :.....

Caractéristiques du terrain:

- superficie :
- nature du sol :
- climat local :

**Contenu (en nombre de taxons) :**

Taxons d'origine naturelle (espèces, sous-espèces, variétés, formes) .....

Taxons horticoles (hybrides, cultivars).....

Total :.....

**Prière de joindre la liste complète des taxons, en précisant pour chacun le nombre d'individus et le mode de culture (pleine terre, serre, conteneur...), ainsi que la provenance de chaque plante (fournisseur ou collecteur avec références de la récolte). Ces informations ne seront pas communiquées et restent confidentielles.**

**Divers :**

- Origine et date de création de la collection :
- Sous quelle forme la collection est-elle répertoriée ? :  
Registre d'entrée :    fichier manuscrit    fichier informatisé
- Est-elle repérée sur un plan ?
- Type d'étiquetage .....
- Seriez-vous prêt à ouvrir votre collection au public (hors membres du CCVS)? :  
pas du tout    sur rendez-vous uniquement    une journée par an    autres

**Le signataire déclare avoir pris connaissance de la Charte des collections végétales spécialisées et y adhérer totalement. Il déclare en outre être informé du montant de la cotisation de membre actif collectionneur de sa catégorie et accepte de régler la somme forfaitaire de 150 € pour l'enregistrement du présent dossier de candidature à la labellisation.**



Date, nom et signature du responsable (ou de la personne autorisée) :

.....

## Conditions d'adhésion au CCVS

Le CCVS comprend plusieurs catégories de membres adhérents qui soutiennent son action :

- les **membres actifs**, sont les personnes physiques ou morales qui paient une cotisation. Ils soutiennent son action et s'engagent à participer régulièrement aux activités. Ils ont un droit de vote à l'assemblée générale. Les membres actifs, peuvent, en outre, être élus au conseil d'administration. Leur cotisation est de **40 €**.
- Les **membres actifs collectionneurs**, qui possèdent une collection labellisée. Ce statut leur est reconnu une fois leur collection labellisée. Ils doivent acquitter une cotisation spécifique. Cette cotisation est établie en fonction du statut du propriétaire (ou du gestionnaire) de la collection; elle est indépendante du nombre de collections labellisées. Elle est due à compter de l'année suivant celle de la labellisation prononcée par le conseil d'administration. Elle est calculée selon le barème suivant :

	<b>Personnes physiques :</b>		<b>40 €</b>
	<b>Personnes morales</b>		
	○ <b>associations</b>		<b>80 €</b>
	○ <b>organismes publics, parapublics, collectivités ;</b> la cotisation est fonction de l'effectif du service gestionnaire		
	❖ jusqu'à 50 personnes		<b>80 €</b>
	❖ 51 personnes et plus		<b>250 €</b>
	○ <b>pépiniéristes, horticulteurs, sociétés commerciales ;</b> la cotisation est fonction de l'effectif de l'entreprise.		
	❖ inférieur ou égal à 5		<b>80 €</b>
	❖ 6 et plus		<b>320 €</b>

### Candidature à la labellisation - FRAIS DE DOSSIER

Tout candidat à la labellisation de collection(s) doit être membre actif du CCVS cotisation minimum de 40 €.

Le dépôt d'un dossier de candidature à la labellisation entraîne le règlement d'une somme forfaitaire de **150 €** pour frais de dossier. Lorsque plusieurs dossiers sont déposés par un même candidat, cette somme est perçue autant de fois qu'il y a de dossiers.